



Lettre Ouverte à l'attention de la Présidente de l'Assemblée Nationale du Vietnam sur le projet de loi sur la Croissance et la Religion

Mme Nguyen Thi Kim Ngan
Présidente de l'Assemblée Nationale du Vietnam
Rue Doc Lap, Quan Thanh
Ba Dinh, Hanoi

Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale,

Nous, les organisations de la société civile soussignées, vous écrivons pour exprimer notre préoccupation concernant la proposition de loi sur la croyance et la religion au Vietnam. Le projet de texte, qui a été révisé à plusieurs reprises et a suscité de fortes critiques de la part de nombreuses communautés religieuses, doit être adopté par l'Assemblée Nationale lors de sa session d'octobre-novembre 2016.

Le texte le plus récent du projet a fait l'objet d'un débat lors d'une réunion de haut niveau du Front de la Patrie le 17 août, puis communiqué à certaines communautés religieuses pour commentaires. L'examen du texte du [projet de loi](#), qui a été publié sur le site de l'Assemblée Nationale, montre que les 9 chapitres du projet contiennent quelques améliorations mais persistent à poser des restrictions inacceptables au droit à la liberté de religion ou de croyance et aux autres droits de l'Homme. En particulier, les garanties fondamentales du droit à la liberté de religion ou de croyance continuent d'être minées par de lourdes exigences d'enregistrement et une ingérence excessive de l'Etat dans les affaires internes des organisations religieuses. En fait, ce texte et ses précédentes versions sont les héritiers des lois et règlements antérieurs qui mettaient l'accent sur le contrôle et la gestion de la vie religieuse par le gouvernement, en contradiction avec l'esprit et le principe du droit à la liberté de religion ou de croyance.

Comme mentionné plus haut, le projet a été communiqué à certaines communautés religieuses pour commentaires. Mais un organisme catholique a critiqué le délai très

court (du 18 au 30 août) accordé pour préparer ses observations sur le projet de loi¹. De plus, les groupes religieux indépendants non-enregistrés auprès du gouvernement, comme l'Église Bouddhique Unifiée du Vietnam, n'ont pas été consultés.

Quelques progrès bienvenus existent dans le projet de loi, dont les dispositions sur le droit de changer de religion en plus du droit de suivre ou de ne pas suivre une religion, du droit de certains détenus d'« *utiliser des livres religieux et de manifester leur croyance ou leur religion* », et du droit des organisations religieuses à participer à des activités comme l'éducation, la formation professionnelle, les soins médicaux, l'aide sociale et humanitaire.

Cependant, les recommandations suivantes, qui ont émergé de certaines préoccupations particulières exprimées par les communautés religieuses au Vietnam, sont partagées par les organisations signataires.

1. La définition d'une religion devrait être conforme à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Dans le projet actuel, une organisation religieuse est définie comme « un groupe de personnes... qui est reconnu par le gouvernement » (nous soulignons) (article 2.13). Cela laisse les membres des organisations religieuses qui ne peuvent pas ou choisissent de ne pas s'enregistrer auprès des autorités dans un vide juridique, sans protection légale pour la conduite de leurs activités religieuses.

2. L'enregistrement auprès du gouvernement ne devrait pas être une condition préalable à l'exercice de la liberté de religion ou de croyance.

La procédure lourde et complexe d'enregistrement requiert l'approbation des autorités pour les activités religieuses, les opérations et les statuts de l'organisation. Les garanties prévues à l'article 18 PIDCP sont d'application directe et ne peuvent être conditionnées à des procédures nationales de notification, d'autorisation, de reconnaissance ou d'enregistrement.

3. Le loi ne doit pas autoriser les fonctionnaires à interférer arbitrairement dans les affaires internes des organisations religieuses.

Les dispositions de la loi permettent aux autorités d'interférer de manière excessive dans les décisions internes, les nominations, les formations, les enseignements et les programmes des organisations religieuses. Les limitations faites à la manifestation de la liberté de religion ou de croyance ne doivent jamais excéder l'objet ou le cadre de celles autorisées par l'article 18(3) du PIDCP. Comme le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de croyance, le Dr. Heiner Bielefeldt, l'a dit après sa visite au Vietnam en 2014, « ***L'enregistrement doit être une opportunité offerte par l'Etat et non une exigence légale obligatoire*** ».

4. Les expressions ambiguës et potentiellement discriminatoires doivent être retirées.

Le projet de loi contient des expressions ambiguës comme « les belles valeurs culturelles traditionnelles » (article 10.1) ou « semer la division » (article 5.4), qui

¹ Lettre au nom de la Conférence épiscopale du Vietnam, signée par l'évêque Peter Nguyen Van Kham, secrétaire général adjoint
<http://gpquinhon.org/qn/news/GIAO-HOI-VIET-NAM/Thu-cua-HDGMVN-gop-y-Du-thao-Luat-Tin-nguong-Ton-giao-5238/#.V9AIDzUSb55>

peuvent être utilisées pour discriminer les minorités ethniques et autochtones, les groupes indépendants et ceux dont la religion ou la croyance sont vues comme « étrangères » (article 2.12).

5. Les dispositions devraient établir des canaux légaux et des mécanismes pour permettre aux personnes de porter plainte dans le cas de violations alléguées du droit à la liberté de religion ou de croyance, et faire que ces plaintes soient examinées et traitées de manière indépendante.

Pour ces raisons, nous demandons très fermement que la loi soit amendée en consultation avec les représentants des communautés religieuses, y compris ceux des communautés religieuses non-reconnues, et les experts en droit international des droits de l'Homme, afin de s'assurer que la loi protège le droit à la liberté de religion ou de croyance conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Nous attendons avec impatience votre réaction sur cette importante question. Nous vous prions de bien vouloir d'envoyer votre réponse à la coordinatrice du VCHR Penelope Faulkner (penelope.faulkner@gmail.com) ou au coordinateur de CSW Benedict Rogers (benrogers@csw.org.uk).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale, l'assurance de notre très haute considération.